Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260109-D20251206TER-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Délibération n°2025.12.06

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.
Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.12.06 Acquisition d'une parcelle : Pont Imiry
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°209 d'une contenance de 2914m² située à Pont Imiry et appartenant à Monsieur Jean-Yves LE BIHAN.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1€/m² €, hors frais de notaire. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
- Accepte le projet d'acquisition de la parcelle à Monsieur Jean-Yves LE BIHAN
- Donne tous pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260109-D20251206TER-DE

VOTE :
- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 12 décembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Sébastien DELANOE
MAIRIE DE PLOUGOULM 29250	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au contrôle de légalité, le 12 décembre 2025
- La publication, le 12 décembre

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

